



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu** l'avis en date du 7 avril 2022 du Président du conseil régional de Normandie ;
- Vu** l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 19 avril 2022 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2022, 8 juin 2023, 1^{er} février 2024 et du 23 juillet 2024 modifiant la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 01/09/2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée ainsi :

Représentante du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN) :

- Mme Lucia GIACOBBI ;

Représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) :

- M. Emmanuel ROCH ;

Représentants de la propriété forestière des particuliers (Fransylva Normandie) :

- Mme Brigitte DRÈGE ;

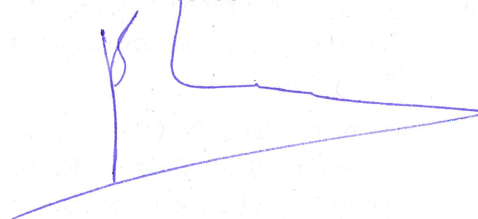
- M. Xavier BLAIN ;

Article 2 Les autres articles des arrêtés sus-visés restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

À Rouen, le 2 juin 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr